



## ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*

### REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AUX LIEUX-DITS « LA GENNETIERE » ET « LES TRIBALEAUX » A GIEVRES

---



**Du jeudi 3 février 2022 - 8h30  
au lundi 7 mars 2022 - 17h30**

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN



#### Autorité organisatrice

Direction départementale des territoires

31, mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

#### Siège de l'enquête

Mairie de Gièvres

42, rue André Bonnet  
41130 GIEVRES

## **SOMMAIRE**

### **CONCLUSIONS**

#### **PAGES**

#### **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>1-1 Rappel de l'objet de l'enquête</b>             | <b>2</b> |
| <b>1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête</b> | <b>3</b> |
| <b>1-3 Fondement des conclusions motivées</b>         | <b>3</b> |

#### **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>2-1 Concernant le déroulement de l'enquête</b>               | <b>5</b>  |
| <b>2-2 Concernant la documentation</b>                          | <b>5</b>  |
| <b>2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique</b> | <b>5</b>  |
| <b>2-4 Concernant la participation du public</b>                | <b>5</b>  |
| <b>2 – 41 Douze contributions écrites</b>                       | <b>5</b>  |
| <b>2 – 42 Seize contributions par courriels</b>                 | <b>9</b>  |
| <b>2 – 43 Une lettre</b>  | <b>11</b> |

#### **CHAPITRE 3 : CONCLUSION**



## **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

### **1-1 Rappel de l'objet de l'enquête**

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque, aux lieux-dits « la Gennetière » et « les Tribaleaux », sur la commune de Gièvres, à 9 kilomètres environ, au sud de Romorantin-Lanthenay et à 30 kilomètres à l'ouest de Vierzon, dans le département du Loir-et-Cher (41).

Le projet est situé à l'est du territoire communal, au cœur d'un espace boisé. Situé sur 8 parcelles, pour une surface totale de 26 hectares environ, il est entouré au nord par la RD 54 et un massif forestier, à l'ouest par 3 centrales photovoltaïques au sol, au sud par la rue Louis Chabert et à l'est par la rue de la Pêcherie et un espace boisé.

Il s'implante à l'emplacement d'une ancienne carrière exploitées jusqu'au début des années 2010 et qui a depuis été remis en état, a été replantée en conifères et fait l'objet d'une renaturalisation progressive avec la présence de reliquats de boisements de type chênaies et des régénérations spontanées de robiniers et de trembles.

Le parc, d'une emprise d'environ 19 hectares, sera séparé en deux par le chemin rural n° 60 (de la Gennetière à la Chanoinerie). Il comprendra un ensemble de structures porteuses permettant l'installation d'environ 40 400 panneaux solaires, fixés au sol par des pieux battus, montés sur des supports métalliques fixes et inclinés à 20°, ce qui représentera une surface totale de panneaux d'environ 7,6 hectares. Le parc comptera également l'installation de 11 postes de transformation et de 2 postes de livraison.

Un linéaire d'environ 3 100 mètres de pistes de 4 mètres de large, en terrain naturel afin d'éviter l'imperméabilisation des sols, sera créé afin de permettre l'exploitation de la centrale. Le périmètre du site sera délimité par une clôture de 2 mètres de hauteur, surélevée de 10 centimètres au niveau du sol, sur toute sa longueur, afin de laisser passer la petite faune.

L'accès se fera au nord, soit par le chemin rural n° 60 présent entre les 2 parties du parc par la rue de la Pêcherie, 2 voies secondaires, lesquelles débouchent sur la RD 54 ou la rue Louis Chabert. Le projet prévoit que les chemins ruraux qui parcourent le site, notamment les chemins ruraux n° 8, 52 et 69 seront partiellement aliénés sur l'emprise du site. Un chemin piéton sera créé le long de la clôture à l'est afin de rétablir une circulation nord-sud des promeneurs, le long duquel des panneaux pédagogiques seront implantés pour présenter la technologie d'un parc photovoltaïque ainsi que l'apiculture qui sera développée sur le site. En effet, le porteur de projet envisage un partenariat avec un apiculteur local afin d'implanter 4 ruches sur le site pendant 3 ans minimum et prévoit, pour entretenir la végétation au sein de l'emprise, soit une fauche raisonnée, soit un pâturage ovin.

Les travaux devraient durer 6 mois. La durée d'exploitation prévue est de 40 ans minimum. A l'issue de la durée d'exploitation du parc, le porteur de projet s'engage, en cas de non reconduite du projet, à restituer les terrains utilisés selon l'état initial du site.

La centrale aura une puissance totale maximale d'environ 17,78 MWc<sup>2</sup> et devrait permettre la production d'une quantité d'énergie annuelle qui pourrait s'élever à environ 21 000MWh. La puissance installée étant supérieure à 250kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, au titre de la rubrique n° 30 du tableau

annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De plus, dans le cadre d'une procédure de permis de construire, le projet est soumis à une étude d'impact, conformément au contenu défini à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

En raison de la nature du projet, de ses effets potentiels et de la spécificité du territoire, les enjeux environnementaux concernent essentiellement la préservation de la biodiversité, l'insertion paysagère et le bilan énergétique.

## **1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS par l'ordonnance du 31 décembre 2021 (dossier n° E21000145/45).

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de GIEVRES, conformément aux directives de l'arrêté d'ouverture de cette enquête n° 41-2022-01-05-00001 du 5 janvier 2022.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du jeudi 3 février 2022 (8h30) jusqu'au lundi 7 mars 2022 (17h30), pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques). Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Outre le registre d'enquête, le public pouvait faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- \* par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de GIEVRES,
- \* par voie électronique à la DDT à l'adresse : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident significatif.

L'intérêt du public a été relativement conséquent puisque ont été enregistrés:

- ✓ 12 contributions écrites,
- ✓ 16 courriels,
- ✓ 1 lettre.

## **1-3 Fondement des conclusions motivées**

Les conclusions motivées ci-après s'appuient notamment sur :

- ◆ la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation

du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

- ◆ le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- ◆ les dispositions de l'arrêté n° 41-2022-01-05-00001 du 5 janvier 2022, signé par le secrétaire général de la Préfecture, par délégation du Préfet, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- ◆ l'analyse du dossier d'enquête relatif à la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de GIEVRES,
- ◆ les termes des entretiens avec :
  - ❖ Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études au service Urbanisme et Aménagement de l'unité Développement durable et croissance verte de la DDT, le jeudi 30 décembre 2021,
  - ❖ Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire de la commune de GIEVRES, le lundi 17 janvier 2022,
  - ❖ Monsieur Quentin HAMON, responsable du dossier pour la société Bay Wa e.r.
- ◆ les observations écrites, orales et envoyées par mails, formulées par le public,
- ◆ les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- ◆ le mémoire en réponse de la société Bay Wa e.r. en réaction au procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public pendant l'enquête.



## **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Concernant le déroulement de l'enquête**

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, notamment par la mise en place des panneaux « avis d'enquête » sur chaque axe permettant de rejoindre le site,
- les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Monsieur Quentin HAMON s'est toujours montré réactif,
- le public a significativement participé à l'enquête.

### **2-2 Concernant la documentation**

- le dossier mis à la disposition du public est complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation ; il est suffisamment documenté,
- les documents graphiques, les figures et les tableaux sont de bonne qualité, correctement légendés et donnent une vue d'ensemble du futur site,
- la notice de présentation et l'évaluation environnementale sont d'une lecture facile et d'une compréhension aisée. Elles permettent d'appréhender toutes les caractéristiques du futur projet de parc photovoltaïque.

### **2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique**

La société Bay Wa e.r. et sa filiale Gièvres Energies ont mandaté le cabinet Théma Environnement pour rédiger le dossier réglementaire de création de ce parc photovoltaïque.

Auparavant, le cabinet Bake studio d'architecture a monté le dossier de demande de permis de construire.

Il en résulte que la société a su s'entourer d'organismes sérieux afin de répondre au mieux aux exigences de la loi et des règlements en vigueur.

Les PPA ont été consultés et sont globalement favorables, tout en ayant formulé quelques recommandations précises et raisonnables.

### **2-4 Concernant la participation du public**

#### **2-41 Douze contributions écrites**

- ◆ Madame Anne PONROY (le jeudi 3 février 2022), demeurant au 4 de la rue Louis Chabert, énumère un certain nombre de reproches et pose des questions :

- ❖ des nuisances sont à craindre du fait de la proximité des habitations,
  - ❖ que deviennent les chemins communaux existants sur le site ?
  - ❖ quel est le coût d'un tel projet ?
  - ❖ le grillage d'enceinte est beaucoup trop haut pour le passage du gibier,
  - ❖ quel rapport à espérer du bois coupé ?
  - ❖ les reflets du soleil vont nuire aux habitations proches,
  - ❖ quand commenceront les travaux et quels sont les délais estimés ?
  - ❖ le paysage va être forcément dégradé,
  - ❖ nombre et dimensions des panneaux,
  - ❖ cette personne demande des plantations de haies afin de cacher les panneaux photovoltaïques,
  - ❖ en conclusion, elle présente Gièvres comme le village des gens du voyage, rural et boisé, qui va être dégradé par le parc photovoltaïque,
- ◆ **Madame Pascale MITON (le jeudi 3 février 2022)**: domiciliée rue des Tribaleaux, elle pense être impactée par les nuisances sonores et visuelles. Elle se pose la question de la légalité d'une telle installation si proche des habitations.
- Elle s'interroge également sur la nécessité d'un tel déboisement et demande pourquoi la végétation actuelle n'est pas conservée sur une largeur de 20 mètres,
- ◆ **Madame Catherine LEOMENT (le jeudi 3 février 2022)** dépose des observations ainsi que des réclamations :
- ❖ elle évoque les nuisances sonores et visuelles liées au parc,
  - ❖ le déboisement va contribuer au réchauffement de l'atmosphère et donc en totale contradiction avec la logique écologique,
  - ❖ le solaire concentre le rayonnement solaire, au contraire de la végétation naturelle,
  - ❖ il faut garder une bande de la végétation existante suffisamment large et ne pas la déboiser. De nouvelles plantations ne pourront pas pousser car le terrain est trop sec et aride,
  - ❖ de même, il ne faut pas dessoucher ni refaire la route : ce sont des frais inutiles. Par contre, il convient de conserver les dos d'ânes naturels,
  - ❖ au final, elle constate que trop d'hectares de forêt sont coupés dans un même secteur,

- ❖ elle s'étonne de la disparition du chemin communal et trouve même ce procédé inadmissible car il contribue à la destruction des chemins de promenade.
- ❖ IMPORTANT : laisser une bande de 20 mètres de large devant les habitations de la Garenne, rue des Tribaleaux. C'est le seul endroit où le projet va jusqu'au bout de la route,
- ◆ **Monsieur Jean-Luc LEOMENT (le jeudi 3 février 2022)** formule 2 remarques :
  - ❖ la haie végétale prévue à la plantation est vouée à l'ECHEC en tenant compte de la médiocrité de la nature du sol. Son argument est d'autant plus recevable que ce monsieur parle en tant que professionnel d'une part mais aussi en tant qu'habitant du lieu depuis 40 ans d'autre part. L'idéal serait d'abattre les grands pins et laisser la végétation actuelle,
  - ❖ il faudrait reculer les limites le long de la rue des Tribaleaux, face aux habitations,
- ◆ **Monsieur Georges BOUILLON et Madame Jacqueline HUREAU (le jeudi 24 février 2022)**, riverains du projet, souhaitent que la végétation actuelle soit protégée de façon à limiter la pollution visuelle par rapport à leur maison. Ils soutiennent les remarques déjà inscrites sur le registre d'enquête.

Ils souhaiteraient savoir si l'implantation de cette centrale photovoltaïque ne va pas impacter la valeur de leur bien immobilier et des terrains environnants,
- ◆ **Monsieur Gilles CHERENTIN (le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022)**, également riverain du projet :
  - ❖ demande de prévoir un écran de verdure afin de ne pas gêner la vision des riverains,
  - ❖ s'interroge sur l'existence ou non d'un ratio, dans l'avenir, sur l'implantation des parcs photovoltaïques,
- ◆ **Monsieur Nicolas DESAINTEJEAN (le lundi 7 mars 2022)**, propriétaire d'une maison au 16 de la rue des Tribaleaux, développe un argumentaire pour manifester son opposition au projet :
  - ❖ ce 4<sup>o</sup> projet sur le territoire de la commune est de trop , d'autant plus que les 3 premiers projets sont importants en surface et que seraient annoncés un 5<sup>o</sup> et un 6<sup>o</sup> projets. Il mentionne également le projet d'extension de la déchetterie de Villefranche-sur-Cher,
  - ❖ il redoute la dévaluation des propriétés bordant cette centrale photovoltaïque,
  - ❖ il refuse cette concentration dans un environnement boisé sur près de 60 hectares alors que la moyenne du département par commune culmine entre 12 et 15 hectares,

- ❖ il souligne la démésure de l'engrillagement qui nuit à la circulation du gros gibier mais aussi à la circulation des promeneurs sur les chemins,
  - ❖ il conteste le redéboisement total et craint pour le maintien de l'humidité ambiante,
  - ❖ il rejette cette proximité des panneaux au nom de la santé, du bien-être et du vis-à-vis des riverains proches,
  - ❖ il redoute les effets électromagnétiques non maîtrisés,
  - ❖ « non à ce déséquilibre de la nature et à la désertification induite et imminente de notre environnement »,
  - ❖ « gardons simplement un juste équilibre et une répartition juste »
- ♦ **Madame Anne PONROY (le lundi 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022)** déplore l'engrillagement trop proche des habitations. Elle demande un élargissement de la chaussée devant chez elle, couplé à l'installation d'un ralentisseur. Elle regrette enfin de ne pas pouvoir bénéficier d'une réduction sur sa facture d'électricité.
- ♦ **Madame Sylvie MARCHAIS (le lundi 7 mars 2022)**, demeurant au 16 de la rue de l'Ecluse, approuve les remarques déposées sur le registre d'enquête. Elle redoute surtout les effets nocifs sur la santé induits par cette immense surface de panneaux. Elle craint également le réchauffement du au manque d'arbres ; la terre étant donc asséchée, la repousse de nouveaux arbres sera impossible. Elle n'admet pas une telle proximité par rapport aux maisons. Le projet est colossal par rapport aux dimensions de la commune.
- En conclusion, elle dit « oui aux énergies nouvelles, au photovoltaïque mais sous condition de protection de l'environnement et de la population ».
- ♦ **Monsieur Frédéric HARSON (le lundi 7 mars 2022)** occupe a priori la seule maison le long de la RD 54 entre Gièvres et Villefranche-sur-Cher. Il n'est pas hostile au principe du parc photovoltaïque mais n'apprécie pas la pollution visuelle qu'il engendre. Il craint également les répercussions sur la valeur des maisons, amplifiées par les 3 autres parcs en cours de réalisation. Il préconise la création d'« une bande de terre de 4 à 5 mètres de large et boisée » qui constituerait un écran entre le parc et la voie publique.
- ♦ **Madame Catherine LEOMENT (le lundi 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022)**
- ❖ estime que les panneaux photovoltaïques sont trop nombreux dans le secteur et trop proche des habitations,
  - ❖ craint pour les 15% de panneaux non recyclés,
  - ❖ redoute l'impact sur la santé du fait du champ électromagnétique,

- ❖ ne croit pas à la plantation de haies multi-strates sur un secteur non humide,
  - ❖ pourquoi choisir un site boisé et ne pas opter pour un site dégradé ou sinistré ou une friche urbaine ?
  - ❖ craint une dévaluation des maisons des riverains,
  - ❖ un chemin rural sera supprimé et remplacé par une création en bordure de route !!
  - ❖ déboisement = réchauffement climatique = moins de pluie générée par les arbres = assèchement,
  - ❖ enfin les panneaux sont fabriqués en Chine (traçabilité ?) avec une matière première qui provient de la région du Xinjiang « où la communauté des Ouïghour serait enrôlée de force »,
- 
- ◆ Madame Pascale MITON (le lundi 7 mars 2022 et déjà présente à la permanence du 3 février 2022) s'exprime au nom des maisons situées au 22, 20, 18 et 16 rue des Tribaleaux. Elle estime que ce parc photovoltaïque va avoir un impact sur leur cadre de vie, sur la santé mais aussi un impact moral. Les coupes de bois, suivies d'un reboisement, causeront un préjudice visuel et moral pour plusieurs années, tout en soulignant le préjudice sur la valeur des maisons riveraines.

## 2-42 Seize contributions par courriels

- ◆ Madame Astrid TRIBOUT (le 12 février 2022) se félicite de la réalisation d'un tel projet « bénéfique pour la planète » qui va occuper un terrain pauvre et permettre l'embauche de main d'œuvre,
- ◆ Monsieur Jean TRIBOUT (le 12 février 2022) souligne que le projet contribue à décarboner notre société,
- ◆ Monsieur (Madame) C. MARCUEYZ (le 12 février 2022) apprécie le projet qui va favoriser le développement de l'économie locale tout en contribuant à la protection de la nature,
- ◆ Madame Agnès de TAPPIE (le 13 février 2022) se réjouit de la réalisation de ce projet et évoque les mêmes arguments que la personne ci-dessus,
- ◆ Monsieur ou Madame BRIEUDETA (le 21 février 2022) se félicite de l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production électrique française générée par ce projet,
- ◆ Monsieur Edouard LAUWICK (le 23 février 2022) apporte son soutien au projet qui valorise une ancienne carrière, produit une énergie décarbonée et dynamise l'économie du village,

- ◆ **Monsieur ou Madame V BEGUIN (le 24 février 2022)** avance les mêmes arguments que Monsieur Edouard LAUWICK,
- ◆ **Monsieur Benoît BEGUIN (le 25 février 2022)** reprend les mêmes arguments que les 2 personnes précédentes, en soulignant l'importance de pouvoir créer sa propre énergie,
- ◆ **Monsieur Grégoire BEGUIN (le 25 février 2022)** souligne que ce projet est une avancée dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il note également l'intérêt économique de cette centrale pour le village,
- ◆ **Madame Juliette TRIBOUT (le 25 février 2022)** estime que le projet va valoriser cette zone pauvre et déclassée. D'après elle, ce projet permet « la création d'un tissu économique complet : valorisation foncière, ruches, moutons... ». Enfin elle remarque que cette centrale va contribuer à lutter contre le réchauffement climatique,
- ◆ **Monsieur Théophile BEGUIN (le 26 février 2022)** croit en la dynamisation de l'économie locale apportée par le projet. Il est également convaincu que les panneaux photovoltaïques préservent les ressources naturelles, tout en contribuant à l'émission de CO2 et à la réduction des rejets polluants,
- ◆ **Madame Charlotte TRIBOUT (le 28 février 2022)** estime que ce projet permettra de valoriser ces terres et cette forêt,
- ◆ **Monsieur Régis BAILLY (le 1<sup>er</sup> mars 2022)**, demeurant au 5 de la rue Louis Chabert (parcelles AT 49 et 45), insiste pour que soit bien prise en compte la ligne de chênes présente actuellement le long du tracé du futur chemin de substitution (répertoriée en vert fluo à la page 53 de l'étude d'impact). Il s'interroge ensuite sur la nécessité de ce chemin dans la mesure où une route toute proche fait le tour de futur site.
- ◆ **Madame Jacqueline DESAINTEJEAN (le 6 mars 2022)** demeurant au 18 de la rue des Triballeaux (parcelles 3086 et 3089), exprime son désaccord. Après avoir subi l'exploitation de la carrière, suivie d'une revégétalisation, elle redoute à nouveau une déforestation accompagnée d'une « implantation de panneaux photovoltaïques en quantité totalement démesurée ». A l'appui de son argumentation, elle évoque les 3 autres projets du même type sur le territoire de la commune qui, avec celui objet de l'enquête, porterait le nombre total de panneaux à 116 600. Elle regrette la destruction de la végétation, de la faune sauvage, l'assèchement local et les kilomètres de grillage. Elle termine son bilan par une question : « Ne serait-il pas juste de trouver un équilibre et une répartition nationale équitable entre tout le monde : végétation, les animaux, les humains et la production électrique plutôt que de vouloir une concentration, intéressante que pour quelques-uns ? »,
- ◆ **Monsieur Christian LEPAGE et Madame Véronique MIELLOT (le 6 mars 2022)**, demeurant au lieu-dit les Gravouilles (parcelle AT 46), désapprouvent le choix de positionnement du chemin de remplacement pour compenser la

disparition de 2 chemins communaux. Ils proposent de supprimer ce futur chemin ou de le positionner en contre bas du bois, ce qui impliquerait une diminution des nuisances ainsi que le maintien de la bordure de chênes. Ils notent également l'augmentation du taux d'enrillagement ainsi que le volume d'hectares de bois appelés à disparaître.

Leurs propos se terminent par une question : « quel impact pour le réchauffement climatique ? ».

- ◆ ***Monsieur Philippe BROSSARD (le 7 mars 2022)***, demeurant dans le quartier de la Pêcherie, s'oppose au projet, « inutile et coûteux ». La déforestation va détruire cet environnement privilégié, dédié à la chasse et à la pêche. Il conteste la qualité de l'ensoleillement sur Gièvres mais aussi le rendement d'une telle installation par rapport à la production nucléaire. Enfin, il « s'étonne donc que des "écologistes" soient favorables à ce projet entraînant une déforestation massive, la perturbation des espèces animales et une nuisance visuelle certaine ».

Un mail de **Monsieur Daniel ARMELLINI**, arrivé le 7 mars 2022 à 17h43, n'a pas été pris en compte car arrivé hors délai, l'enquête étant close à 17h00.

## **2-43 Une lettre**

Ce document figure dans la partie « annexe 4 » p. 72 à 75.



## **CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS**

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- l'analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, les avis des PPA et les remarques écrites des particuliers,
- les échanges avec Madame le maire,
- 
- l'entretien avec Monsieur Quentin HAMON, chargé du dossier au sein de la société Bay Wa r.e.,
- la visite du site le lundi 17 janvier 2022,
- l'étude du mémoire en réponse aux observations mentionnées dans le procès-verbal de synthèse,

Etant donné que :

- **l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022,**
- **le maître d'ouvrage est expert dans son domaine de compétence et apte à construire son projet en respectant toute la réglementation,**
- **le maître d'ouvrage, au cours de l'enquête publique, a rencontré les riverains et les a écouté, ce qui l'a amené à changer quelques options ou à prendre en compte quelques oublis,**
- **le projet est conforme avec les préconisations du règlement du PLU définies sur le site,**
- **le dossier est correctement élaboré ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter,**
- **la publicité légale a bien été respectée et donc le public a eu toute possibilité de s'informer et de s'exprimer librement,**
- **le projet respecte les exigences légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,**

- **la réalisation des travaux est parfaitement encadrée par des mesures de précaution capables de rendre le préjudice environnemental des plus minimes et parfaitement supportable,**
- **les travaux envisagés et leur mise en œuvre auront un impact très limité sur l'espace naturel existant. En effet, une partie importante de la végétation, notamment sur le pourtour de la centrale, sera conservée afin de préserver les enjeux environnementaux et paysagers du site,**
- **la végétation existante (haies et arbres) aux abords immédiats du site et sur la bordure du champ A sera conservée à des fins environnementales. Ces zones de friche permettront de maintenir la diversité présente sur site et notamment l'avifaune. Ces espaces végétalisés ne feront l'objet d'aucune coupe rase, l'objectif étant d'opter pour un laisser faire afin de maximiser l'intérêt pour l'avifaune (zone de nidification, de chasse...). La bande boisée, conservée au sud du champ A, permettra également de réduire la covisibilité du projet par rapport aux habitations,**
- **l'intérêt écologique attendu pour le secteur dédié à la compensation « zone humide » sera supérieur à ceux mobilisés par le projet. Cette nouvelle zone créée sera par conséquent plus fonctionnelle et plus favorable à la biodiversité,**
- **l'aménagement des zones humides identifiées suivra les règles du tryptique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et donc conformément aux dispositions spécifiques du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021( notamment la disposition 8B-2),**
- **un suivi naturaliste du site sera mené sur la durée d'exploitation du parc photovoltaïque (soit 40 ans) afin de rendre compte de l'évolution des milieux et de l'efficacité des mesures écologiques mises en œuvre, y compris sur la zone humide compensatoire (MCZH1),**
- **la future zone du parc, située sur des terrains anciennement exploités par une activité de carrière, est composée de sols impropres à l'agriculture,**

- **le site n'est pas répertorié comme site d'intérêt écologique reconnu et ne fait l'objet d'aucune mesure de gestion ou de protection des milieux naturels : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle.... Le site s'inscrit en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par les trames vertes et bleues tant régionales que locales,**
- **le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection patrimonial ( monument historique, site inscrit ou classé, site UNESCO, patrimoine vernaculaire...), connus sur le site ou à proximité,**
- **le site du projet étant localisé au sein d'un écriin boisé, le contexte forestier limite nettement les covisibilités entre le site et l'extérieur,**
- **les vues sur le site sont rares et généralement étroites et limitées par la présence de barrières végétales. Les seules perceptions larges possibles ne présentent pas d'intérêt patrimonial important. Toutefois, un changement de l'occupation des sols au sein de la zone d'implantation potentielle du projet est susceptible de faire évoluer le paysage local,**
- **répondant aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique, l'aménagement contribuera à :**
  - ❖ **économiser les ressources fossiles et épuisables de la planète (hydrocarbures, combustible nucléaire),**
  - ❖ **limiter la pollution : déchets nucléaires, gaz et particules issues de la combustion du pétrole, du gaz ou du charbon, gaz à effet de serre (lutte contre le réchauffement climatique)...**
  - ❖ **garantir la consommation annuelle d'électricité d'environ 10 300 personnes,**
  - ❖ **éviter l'émission d'environ 420 tonnes de CO2 par an,**
- **en phase d'exploitation normale, la centrale n'induera pas de rejets polluants,**

- **le site ne présente pas de contraintes spécifiques liées à la géologie,**
- **le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable,**
- **la maîtrise quantitative et qualitative des eaux issues du site ainsi que la préservation des zones humides respectent les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Aval,**
- **du fait de l'éloignement de la zone d'implantation du site vis-à-vis des milieux d'intérêt écologique identifiés les plus proches, aucune contrainte relative aux périmètres de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel ne concerne directement l'aire d'étude immédiate,**
- **aucun continuum écologique fonctionnel n'est identifié au niveau de la zone d'implantation du projet,**
- **l'étude de l'habitat impacté par le projet révèle que la biodiversité locale subit des atteintes directes minimales et que des mesures sont prises ou appliquées pour en réduire leur portée,**
- **la zone du projet présente une sensibilité significative vis-à-vis du risque des feux de forêts ; toutes les mesures sont prises pour ne pas accroître ce risque,**
- **la zone n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi),**
- **la zone présente un aléa faible pour le risque de retrait-gonflement des argiles,**
- **la zone n'inclut aucun logement, ni aucune activité économique,**
- **l'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque,**

- **cette centrale photovoltaïque est construite au profit de la collectivité des citoyens dans un but d'intérêt général et il est donc nécessaire de favoriser toutes les initiatives capables de participer à la construction d'un système énergétique décarboné et de lutter contre un changement climatique aux effets dévastateurs pour l'humanité,**
- **ce projet satisfait à une volonté de respecter les engagements pris dans le cadre du paquet énergie climat au niveau européen et du Grenelle Environnement au niveau national et qu'il contribue au développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité,**
- **ce projet, majeur pour la commune, l'est aussi pour la Région Centre Val-de-Loire puisqu'il contribuera de façon significative à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en matière de solaire photovoltaïque et, ainsi, à la diminution de la dépendance énergétique de la Région,**
- **ce projet présente, sans conteste, un intérêt général avéré pour la collectivité dans la mesure où, d'une part, il ne porte atteinte ni à l'environnement et ni aux paysages, et d'autre part, il favorise le développement économique des collectivités par les revenus (retombées fiscales complémentaires) qu'il va générer,**
- **ce projet est porteur de valeurs environnementales, économiques et sociales en s'inscrivant dans une démarche de valorisation (reconversion exemplaire d'un site dégradé mais reboisé) qui définit tout projet de développement durable, en particulier avec son efficacité énergétique qui constitue un des piliers de la transition énergétique,**
- **évaluant les points positifs et négatifs du projet exposé dans le dossier d'enquête publique, cet avis recense la justification environnementale détaillée du programme et les caractéristiques des activités futures,**
- **à la lumière de l'information recueillie et au terme de son analyse, le commissaire souscrit au projet qui reflète la volonté de participer à la construction d'une politique énergétique la plus respectueuse de l'environnement, reposant sur des stratégies territoriales cohérentes,**

- **en ces périodes troublées au niveau international, il est intéressant de pouvoir contribuer à la diminution de notre dépendance en ressources énergétiques, tout en diminuant la signature carbone de notre pays,**
- **il faut souligner enfin les efforts du porteur de projet sur le plan environnemental puisque :**
  - ❖ **sous les panneaux, l'entretien de la végétation naturelle sera confiée à un berger avec son troupeau de moutons,**
  - ❖ **un apiculteur va installer quelques ruches,**

**J'émet donc un**

**AVIS FAVORABLE**

*en insistant pour que, face aux habitations riveraines, les engagements pris dans le mémoire en réponse soient effectivement réalisés. En effet, il est hautement souhaitable que la barrière végétale soit suffisamment dense et haute pour ne créer aucune nuisance visuelle.*

A BLOIS, le 28 mars 2022

Alain VAN KEYMEULEN  
Commissaire enquêteur

